



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-322

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle Solidarité

R02-2022-11-24-00006 - Arrêté calendrier programmation négociation CPOM (4 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Service Interministériel de défense et de protection civiles

R02-2022-11-29-00002 - portant agrément pour un organisme de formation de personnel permanent des Services Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes SSIAP niveau 1, 2, 3 pour la société SF. Formation Pro (S2FP) (2 pages)

Page 8

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités

R02-2022-11-24-00006

Arrêté calendrier programmation négociation
CPOM



Arrêté n°

fixant l'actualisation de la programmation 2022-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code

Le Préfet de la Martinique

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Mr Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté n° R02-2020-03-04-003 du 04 mars 2020, portant programmation 2019-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-11-2 et L. 345-1 ;

Considérant l'instruction du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des CHRS préconisant aux services de l'Etat « de desserrer » de 2 ans le calendrier de signature des CPOM soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la loi n° 018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est arrêtée par le Préfet de région ;

Sur proposition de la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle initiale mentionnée en annexes 1 et 2 de l'arrêté susvisé est actualisée au regard du contexte sanitaire lié à la pandémie de coronavirus Covid-19 ayant notamment engendré un retard dans les négociations relatives aux renouvellements des CPOM, et conformément à l'instruction du 22 avril 2022 susvisé.

Cette programmation est révisable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Martinique et Madame la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Martinique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Martinique



Jean-Christophe BOUVIER

**Annexe 1 : liste des établissements et services mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles
implantés en Martinique (données au 31.10.2022)**

Gestionnaires	CHRS	CPOM en cours	Nombre de place autorisées et installées			
			CHRS			Total CHRS
			Insertion	Stabilisation	Urgence	
ACISE	Acise	2016-2020 prorogé jusqu'au 30/09/2023		34	35	69
ALEFPA	Rosannie soleil	2013-2017 prorogé jusqu'au 31/03/2023	28		21	49
ALLO HEBERGE MOI	Les figuiers	2013-2017 prorogé jusqu'au 31/03/2023	30		5	35
CROIX-ROUGE	La Case	2013-2015 prorogé jusqu'au 31/03/2023	35			35
TOTAL			93	34	61	188

Annexe 2 : programmation pluriannuelle de signature des nouveaux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

Année 2022/2023 :

Gestionnaires	CHRS
Croix rouge française	CHRS La case
Allo héberge-moi	CHRS Les Figuriers
ALEFPA	CHRS Rosannie Soleil
Association citoyenne pour l'insertion solidaire et économique (ACISE)	CHRS ACISE

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-11-29-00002

portant agrément pour un organisme de formation de personnel permanent des Services Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes SSIAP niveau 1, 2, 3 pour la société SF. Formation Pro (S2FP)



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant agrément pour un organisme de formation de personnel permanent des
Services Sécurité Incendie et Assistance aux Personnes SSIAP niveau 1, 2, 3 pour la
société SF. Formation Pro (S2FP)**

LE PRÉFET

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R122-7, R 123-11 et R123-12 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L 920-4 à L 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n° R02-2022-08-23-00003 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Georges SALAUN directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Considérant la demande d'agrément formulée le 19 août 2022 pour la formation SSIAP 1, 2 et 3 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le directeur territorial des services d'incendie et de secours de la Martinique, donné le 27 octobre 2022 ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet adjointe,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément pour assurer la formation aux diplômés :

- d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)
- de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2)
- de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3)

est accordé à la société S2FP dont le siège social se situe au n° 10 Lotissement Valmayore, MORNE PAVILLON - 97 232 LE LAMENTIN pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : La société S2FP a fourni la totalité des pièces justificatives prévues aux différents alinéas de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé et dispose des moyens matériels, pédagogiques et équipements d'exercices de feu conformes aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005.

Article 3 : La société S2FP représenté par Monsieur Sagato FAIGAUKU gérant, dispose d'un formateur :

- Monsieur Sagato FAIGAUKU

Article 4 : Le dossier de demande de renouvellement devra être adressé, dans les mêmes conditions qu'une demande initiale, au Préfet deux mois au moins avant la date de fin de validité (art.12 de l'arrêté du 2 mai 2005).

Article 5 : La société S2FP doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés en y indiquant le numéro d'ordre suivant : 22-11.

En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le Préfet par lequel il a été agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet, notamment en cas de non-respect des conditions d'application de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet du Marin, la sous-préfète de Trinité et Saint-Pierre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

12 9 NOV 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Georges SALAÛN